 EHPAD J. Barat Dupont SOMMEDIÈUE	Conseil d'Administration	Date de création : 10/04/2014	
		Date de mise à jour :	
Date d'application / diffusion: 23/04/2014	Codification du document : FT / ADM / 05	Nombre de Pages :	Version :
		3	1

Les Textes réglementaires :

- Article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Décret n° 78-612 du 23 mai 1978 relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux énumérés à l'article 19 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et à la commission consultative prévue à l'article 22 de la même loi.
- Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

La composition :

Le Conseil d'Administration est composé de douze membres dont :

- ◆ Les membres de pleins droits (CCAS) + le maire :
- ◆ Les membres extérieurs au CCAS : 5 à 7 personnes
- ◆ Les représentants des services de tarification
- ◆ Le trésorier payeur

Des membres supplémentaires peuvent être invités avec accord de l'Assemblée s'ils peuvent apporter des renseignements, une expertise, exposer un sujet.

Les membres élus ont une voix délibérative.

Les autres membres sont uniquement consultés

Les attributions :

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :

- Le projet d'établissement et les contrats pluriannuels
- Les programmes d'investissement
- Le rapport d'activité

- Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations
- Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats
- Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement

- Le tableau des emplois du personnel
- La participation à des actions de coopération et de coordination
- Les emprunts
- Le règlement de fonctionnement
- L'acceptation et le refus de dons et legs
- Les actions en justice et les transactions
- Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, non fixées par des dispositions législatives ou réglementaires

Ordre du jour :

Le président fixe l'ordre du jour du conseil. Il organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le conseil.

Le Président peut faire appel, en tant que de besoin, aux services administratifs et financiers de l'établissement.

Déroulement :

Il se réunit au minimum 3x / an sur convocation du Président.

Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours. Le quorum est établi sur la base des membres composant le CA, élus ou désignés ou de droit, et non sur la composition théorique du CA.

Des séances extraordinaires peuvent être organisées dans les mêmes conditions à la demande du Président.

Vote :

Seuls sont habilités à voter les membres auxquels la réglementation confère ce droit. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, celle du résident est prépondérante.

Un membre du C.A. empêché de participer à la totalité de la séance du conseil peut donner un pouvoir écrit à un autre membre titulaire lui-même du droit de vote. Un même membre ne peut détenir plus d'un mandat en plus du sien propre.

Le vote des délibérations a lieu à main levée.

Les supports réglementaires :

Les délibérations doivent être consignées dans le Registre des délibérations ainsi que le compte rendu puis signés par les membres présents lors du Conseil.


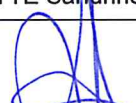
Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant par délégation, envoyées à la Préfecture pour le contrôle de légalité puis à la trésorerie.

Les convocations doivent être envoyées au moins 10 jours avant la date du Conseil, comprendre un ordre du jour, un pouvoir à compléter et signées par le Président.

Confidentialité des débats :

Les rapports et documents adressés au conseil, lorsqu'ils sont expressément signalés comme tels, sont confidentiels. Les débats ainsi que les comptes rendus qui en rapportent les termes sont également confidentiels. Cette obligation de confidentialité s'étend à toute personne assistant aux réunions du conseil.

Fiche technique remise aux membres présents lors du Conseil d'administration du mercredi 23 avril 2014.

REDACTION		VALIDATION		APPROBATION	
Date	10/04/2014	Date	21/04/2014	Date	23/04/2014
Fonction	Adjoint administratif	Fonction	Directrice	Fonction	Président
Nom	FISCHER Lydie	Nom	LHOTTE Sandrine	Nom	MARSAUX Arnaud
Signature		Signature		Signature	